

**GRILLE TARIFAIRE 2025
PRESTATIONS SERVICE MAINTIEN À DOMICILE**

PRESTATIONS "AIDE À DOMICILE" :

	Tarif horaire	Après crédit d'impôt
Tarif plein semaine	30,03 €	15,01 €
Tarif dimanche et jours fériés	31.13 €	15,56 €
Tarif aidé du CCAS en fonction des ressources (appliqué en cas d'absence d'aide financière autre)	14,73 €	7,36 €
Tarif dans le cadre d'une aide financière de votre caisse de retraite MSA / CNRACL / autres caisses	26,80 € (sem) 30,10 € (dim)	50 % du reste à charge
Tarif dans le cadre d'une aide financière de votre caisse de retraite CARSAT	27,80 € (sem) 31,10 € (dim)	50 % du reste à charge
Dont Ticket modérateur dans le cadre d'une aide financière CARSAT	1,00 € (sem) 1,00 € (dim)	50 % du reste à charge
Tarif APA, PCH et ACTP / MTP et en cas de dépassement du plan d'aide	29,17 € (sem) 31,13 € (dim)	50 % du reste à charge
Dont Ticket modérateur dans le cadre d'une aide financière du Conseil départemental (APA, PCH)	4,59 € (sem) 6,55 € (dim)	50 % du reste à charge
Tarif dans le cadre d'une aide financière de l'aide sociale	29,17 € (sem)	50 % du reste à charge
Dont Ticket modérateur aide sociale (personne âgée / personne handicapée)	4,59 €	50 % du reste à charge
Interventions aide à domicile ASG (assistant de soins en gérontologie)	34,27 €	17,13 €

Frais kilomètres "courses et accompagnement" : 0,50 € / km

Kit matériel ménager (seau, balai ergonomique, 2 serpillères, 2 lingettes microfibrés, 1 l de produit ménager): 30 €

Complément kit ménager : 14 €

PRESTATION "PORTAGE DE REPAS" : du lundi au dimanche et jours fériés

	Tarif repas livré
Tarif plein	12,00 €
Tarif aidé du CCAS en fonction des ressources	7,27 à 10,86 €

Devis gratuit et personnalisé remis systématiquement pour toute demande d'intervention

Crédit d'impôt de 50 % selon dispositions légales

Mode de règlement : prélèvement automatique, CESU, chèque, virement, internet

Autorisation du Conseil départemental du 01/08/2017 / n° de déclaration : SAP 265 300 855 le 27/09/2012

Interventions uniquement en mode prestataire

Barème applicable au 1^{er} mars 2025, et révisable annuellement par le Conseil d'administration du CCAS